



Journans, le 13/02/2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de février, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 9
Nombre d'excusés : 1
Qui ont pris part aux délibérations : 10

Étaient présents : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE,

Mrs André TONNELIER – Christian GERAY – Yves PERRON – Patrice GROSBOIS et Georges PUVILLAN.

Était excusé : Jacques VERMEULIN qui donne pouvoir à Mr Georges PUVILLAN

Secrétaire de séance : Madame Magali DEBERTOLIS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande à modifier l'ordre du jour :

Ajout du point suivant :

- *Tarifs camping pour la saison 2025*

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

AG BIBLIOTHEQUE : Madame Nadine LACOURTABLAISE a participé à l'assemblée générale de la bibliothèque. Lors de celle-ci, l'association a fait plusieurs demandes :

- Prise en charge de la maintenance annuelle du logiciel informatique pour la gestion du suivi des livres d'un montant de 60 €,
- Achat et pose d'un vidéoprojecteur dans la salle communale pour diffusions diverses,
- Mise à disposition du panneau d'affichage A3 situé à droite de l'entrée de la bibliothèque pour diffuser des informations sur l'association.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la prise en charge de la maintenance du logiciel d'un montant de 60 €.

Concernant le vidéoprojecteur, les élus vont étudier ce point et se prononceront lors d'un prochain conseil municipal.

Pour le panneau d'affichage A3, la commune n'est pas propriétaire de ce panneau. Nous vous conseillons de vous rapprocher du propriétaire du bâtiment et des membres de l'association des Amis de la ST Valérien. Un panneau d'affichage communal est mis à disposition à coter de la boîte aux lettres.

SIEA : ADHESION

Le contrat d'électricité de la commune se termine le 28 février prochain, celui-ci a été renouvelé chez ENGIE jusqu'au 31.12.2025 afin de rejoindre le groupement d'achat d'électricité du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain) à partir du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion à ce groupement permettrait de bénéficier d'un coût d'achat d'électricité avantageux.

Conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à



36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés délibération
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Journans.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme concernant les parcelles suivantes :

- Parcelles B 920, 921 et 922 d'une contenance totale de 11 500 m² située 120, rue du Puits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes énumérées ci-dessus.

SOUTIEN DON MAYOTTE

Le Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse (SGC) a fait parvenir un mail à toutes les collectivités concernant la possibilité de verser des dons pour venir en aide aux sinistrés Mahorais après le passage du cyclone Chido du 14 décembre dernier. Le montant reste libre à chaque collectivité.

Le conseil municipal, par 8 voix contre, 1 voix pour et 1 voix abstention, ne fera pas de don.

VOIRIE : LIAISON PIETONNE ET AMENAGEMENT ARRET DE CAR RUE DU MOULIN – RD 52H

L'ouverture des plis a eu lieu le 17 janvier dernier. 4 dossiers ont été déposés : Colas France – Socatra/Falaise – Guintoli/NGE – Eurovia.

Le Maire présente la suite du planning du marché :

- Rendu analyse des offres et négo : Le 30/01/2025
- Notification : Le 31/01/2025 – 04/02/2025 après conseil municipal
- Démarrage travaux (Délai de préparation 15 jours) : Le 17/02/2025

INFRATECH a transmis le rapport d'analyse des offres pour avis. Compte tenu de l'analyse cumulée des différents critères de sélection des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise EUROVIA arrive en tête avec une note de 100/100. L'offre s'élève à 141 414.51 H.T. soit 169 697.41 T.T.C.

Le dernier chiffrage des travaux établi par le maître d'œuvre était estimé à 154 409.50 € H.T soit 185 291.40 € T.T.C.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de travaux estimés à 141 414.51 € H.T et autorise le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

CAMPING

TARIFS

La commission camping propose au conseil municipal de valider les nouveaux tarifs pour la saison 2025 :

FORFAIT JOURNALIER	La nuitée	Chaque nuitée pour 1 semaine	Chaque nuitée pour 1 mois
Forfait emplacement tente ou caravane, 1 adulte	12.00 €	11.00 €	10.00 €
Forfait emplacement camping-car ou van, 1 adulte	13.00 €	12.00 €	11.00 €
Forfait emplacement tente ou caravane, 2 adultes	16.00 €	15.00 €	14.00 €
Forfait emplacement camping-car ou van, 2 adultes	17.00 €	16.00 €	15.00 €
Caravane 2 essieux, 2 adultes	27.00 €	25.00 €	23.00 €
Personne supplémentaire	6.00 €	5.00 €	4.00 €
Enfant moins de 10 ans	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Chien / Chat	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Branchement électrique	6.00 €	6.00 €	6.00 €

FORFAIT SAISON du 1^{er} mai à 30 septembre	
Emplacement 1 ou 2 adultes	880.00 €
Adulte supplémentaire	300.00 €
Enfant de moins de 10 ans	170.00 €
Chien / Chat	90.00 €
Branchement électrique	370.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés pour la saison 2025.

ELAGAGE

Un élagage préventif doit être effectué pour les bouleaux et un érable champêtre, il est nécessaire de réaliser une réduction. Un devis a été demandé à l'entreprise « DES RACINES DE LA CIME ». Le montant de celui-ci s'élève 630 € HT avec une option pour la location du broyeur à 180 € HT. Le broyage des branchages est à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise « DES RACINES A LA CIME » pour un montant de 630 € H.T. L'option pour la location du broyeur n'a pas été retenue.

ELAGAGE IMPASSE DES HANNETONS

Nous avons été sollicités par Mr et Mme AUGRAS – impasse des hannetons – pour un élagage d'arbres près de leur habitation. Un devis a été demandé à l'entreprise « DES RACINES A LA CIME ». Le montant de celui-ci s'élève à 860 € H.T avec une option pour la location du broyeur à 180 € HT. Le broyage des branchages est à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise « DES RACINES A LA CIME » pour un montant de 860 € H.T. L'option pour la location du broyeur n'a pas été retenue.

COLLEGE DE CEYZERAT

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une professeure d'EPS a fait part d'une demande écrite pour un projet d'école sur 2025. Elle souhaite dormir deux nuits, en tente, au camping de la commune du mercredi 4 au vendredi 6 juin 2025. Elle sera accompagnée de 24 élèves et 3 adultes (à confirmer quelques jours avant). Le thème de ce projet est le cirque. Une représentation sera proposée à la commune un soir au camping.

Elle souhaite avoir un devis ainsi bénéficier d'un lieu pour dormir et un lieu pour répéter le spectacle en cas de pluie.

Après avoir étudiée la demande, le conseil municipal, propose un devis d'un montant de 332 € T.T.C pour les deux nuits au camping :

- 1 emplacement, deux adultes :	16 €
- 1 adulte supplémentaire :	6 €
- 24 enfants de plus de 10 ans :	144 €
Total nuitée :	166 € x 2 = 332 € pour les deux nuits

La proposition sera transmise à l'enseignante.

Concernant la mise à disposition d'un lieu pour dormir et pour répéter, le conseil municipal propose la salle communale sous réserve d'un accord avec Mme GILARDI qui utilise la salle le jeudi soir pour son atelier danse.

GBA : SERVICE ECONOMOME DE FLUX

Grand Bourg Agglomération (GBA), nous a proposé, début 2022, de participer à la démarche « Econome de flux » afin de mieux connaître et maîtriser les dépenses énergétiques du patrimoine de la commune sur le long terme. La commune fait partie des 48 communes qui en bénéficient.

Ce service permet de répondre aux défis que nous rencontrons dans le cadre de la transition énergétique en permettant de limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie et réduire la rénovation énergétique ; saisir l'opportunité des appels à projets portant sur la rénovation énergétique ainsi répondre aux exigences réglementaires.

Ce dispositif, mis en œuvre techniquement sur le terrain par la SPL ALEC Ain, se décompose en deux types d'actions : un service forfaitaire de base et des actions à la carte adaptées aux besoins de chaque commune. Le service actuel s'est terminé le 31 décembre 2024, GBA propose de reconduire ce service, qui permet de poursuivre l'aide à la maîtrise énergétique du patrimoine public, dans les conditions suivantes :

- Un recours à la SPL ALEC Ain, dans la continuité des années précédentes,
- Une demande aux communes d'un engagement de deux ans (01/01/2025 – 31/12/2026),
- Une participation pour l'ensemble des communes à 0.56 € par habitant et par an (coût total réel calculé à 1.66 € par habitant et par an).

Ce programme est soutenu depuis 3 ans par le programme Européen LEADER. GBA prend à sa charge 0.10 € par habitant et par an. Toutefois, le nouveau programme LEADER apporte une participation inférieure aux années précédentes, ce qui explique la majoration de la participation des communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas poursuivre la démarche pour les années 2025 et 2026.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION

En collaboration avec Madame Manon JOLIVET du Cabinet Berthet, le dossier du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) a été transmis le 20.01.2025 à la DREAL. La MRAE (DREAL) doit nous transmettre un mail accusant réception du dossier complet qui sera le point de départ du délai d'instruction de 2 mois. Le dossier a également été transmis, ce même jour, à la Préfecture et aux personnes publiques associées : DDT – Conseils régional et départemental – GBA – Chambre d'agriculture – Chambre de commerce et d'industrie - Chambre des métiers.


Madame JOLIVET reviendra vers nous pour la prochaine étape.

QUESTIONS DIVERSES

- **Parcelle 1852 – 120 m²p** : Suite à une demande de Mr et Mme MOUREAU Yannick/Marion, la parcelle communale cadastrée B n° 1852 d'une contenance de 120 m² partielle, sera mise à disposition à titre gracieux pour cultiver des plantes aromatiques. Un document écrit sera rédigé entre les deux parties.
- **Route fleurie du Revermont** : Une réunion est proposée le 6 février 2025 par le maire de la commune de Villereversure. Le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas s'engager dans ce projet.
- **Commission communale des impôts directs** : La réunion est prévue le mardi 4 mars 2025 à 9h30. Les convocations seront transmises prochainement.
- **Attribution demande d'aides subventions 2025 pour les associations** : Les commissions « finances et associatives » se réuniront le 24 février 2025 pour échanger sur les éventuelles attributions.
- **Achat guirlandes Noël** : Suite à la dernière installation de guirlandes de Noël, il a été constaté que certaines guirlandes ne fonctionnaient plus et/ou se dégradaient. Le conseil municipal a décidé de consulter différents fournisseurs pour des éventuels achats. Mmes Dominique MORTIER et Magali DEBERTOLIS vont étudier ce point afin de pouvoir faire une proposition au conseil municipal prochainement.
- **Panneau affichage entrée du village** : Le panneau d'affichage a été endommagé. Le conseil municipal a décidé, pour une meilleure visibilité, de démonter le panneau et le déplacer du côté du pont de la Reyssouze à gauche à l'entrée du village.
- **Frelons asiatiques** : trois pièges vont être achetés par la commune et mis à disposition des habitants. Un référent a été nommé : Mr Patrice GROSBOIS.
- **Toiture chapelle** : Suite aux intempéries, des tuiles ont été déplacés sur le toit de la chapelle. Un devis pour la remise en place de celles-ci a été demandé à l'entreprise CHARPENTE MORTIER. Le montant de l'intervention s'élève à 1 302 € T.T.C. Le conseil municipal n'a pas retenu cette proposition. Mr Yves PERRON va consulter d'autres entreprises.
- **Achat divers équipements techniques** : Les deux agents techniques de la commune doivent s'équiper en vêtements et outils/matériels divers pour une meilleure sécurité et bonne condition de travail.
- **L'ONF** : L'ONF nous a signalé qu'il fallait déblayer des têtes de bois sur les parcelles 5 et 6. Le conseil municipal propose aux habitants de récupérer les têtes coupées contre un don à la commune.

Le maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,
André TONNELIER



La secrétaire,
Magali DEBERTOLIS

